

N° 2025-057

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par AXIONE Feuchy sise TSA 70011 Chez SOGELINK (69134) DARDILLY CEDEX en ce qui concerne des travaux de création d'une RAES sur le FT et d'une RAES sur la façade du client chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 24 mars 2025 et pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 mars 2025 et pour une durée de 30 jours en raison de la création d'une RAES sur le FT et la création d'une RAES sur la façade du client, Chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/heure,
- Travaux par fonçage.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 Mars 2025
Le Maire,
Luc MONNET

